



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-54 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Interdiction de stationner lors d'une opération de déneigement »

L'article 4 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas :

- 1° au côté est de la rue Victoria, du dimanche 23 h au lundi 7 h, du mardi 23 h au mercredi 7 h, du jeudi 23 h au vendredi 7 h et du samedi 23 h au dimanche 7 h;
- 2° au côté ouest de la rue Victoria, du lundi 23 h au mardi 7 h, du mercredi 23 h au jeudi 7 h et du vendredi 23 h au samedi 7 h;
- 3° aux chemins publics ou aux parties de chemins publics où le stationnement est interdit toute la journée par une signalisation appropriée. ».

2. Remplacement de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Cas particuliers

Du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, il est interdit de stationner tout véhicule routier aux endroits, aux heures et aux jours suivants :

- 1° du côté sud de la rue Fraser, entre les rues Guenette et de Billy, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 2° du côté nord de la rue Fraser, entre les rues Guenette et de Billy, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au lundi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 3° du côté nord de la rue Déziel entre la rue Henry et la Côte du Passage, dans le secteur Lévis;
- 4° du côté est de la rue Henry, entre les rues Déziel et Belleau, le mardi de 8h00 à 16h00, le jeudi de 8h00 à 16h00 et le samedi de 8h00 à 16h00, dans le secteur Lévis;
- 5° du côté ouest de la rue Henry, entre les rues Déziel et Belleau, le lundi de 8h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 16h00, dans le secteur Lévis;
- 6° du côté ouest de la Côte du Passage, entre les rues Wolfe et la Côte Fréchette, dans le secteur Lévis;

- 7° du côté sud de la Côte Fréchette, entre la rue Dorimène-Desjardins et la Côte du Passage, le lundi de 8h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 16h00, dans le secteur Lévis;
- 8° du côté ouest de la rue Saint-Ferdinand, entre les rues Saint-Georges et Saint-Louis, de 23h00 à 7h00, dans le secteur Lévis;
- 9° sur la rue Montcalm, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 10° sur la rue Montcalm, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 11° sur la rue de Billy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 12° sur la rue de Billy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 13° sur la rue Saint-Maurice, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 14° sur la rue Saint-Maurice, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012